

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 16 Octobre 2018 au 16 novembre 2018**

**Carrière de la Jaunais**

**Renouvellement Extension Approfondissement**

**Maître d'ouvrage**

**Société Granulats de Normandie**

## RAPPORT D'ENQUÊTE

**Commissaire enquêteur : MR Jean Pierre LEGRAND**

La société Les Granulats de Normandie (GBN) envisage le renouvellement du droit d'exploiter, l'extension du périmètre de la carrière sur 15ha, l'approfondissement des extractions de 2 paliers supplémentaires de 15m. Une enquête publique est nécessaire pour pouvoir réaliser cette opération

Par décision du tribunal administratif en date du 13 septembre 2018 me nommant commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique du 16 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus, le Commissaire Enquêteur rend compte du rapport d'enquête.

Sommaire du présent document

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**P 1 à P 12**

<b>I- HISTORIQUE</b>	<b>P.3</b>
<b>II- OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>P.3</b>
<b>III- ÉTUDE DU DOSSIER</b>	<b>P 4</b>
<b>IV- DOCUMENTS OPPOSABLES</b>	<b>P.5</b>
<b>V- ÉTUDE D'IMPACT</b>	<b>P.6 à P 9</b>
<b>VI -AVIS DES SERVICES</b>	<b>P.9</b>
<b>VII -DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>P.10 à P11</b>
<b>VIII -RÉFLEXION SUR LE PROJET</b>	<b>P.12</b>
<b>VIII ANNEXES</b>	
- Registres et délibérations	
- Observations par lettre Natura 2000 SDEAU 50 Hydroscope Fédération de pêche	
- PV de synthèse	
- Mémoire en réponse de la société GBN	

**CONCLUSIONS\_ET AVIS\_MOTIVE**

**P. 13 à P.16**

## **I. Historique**

La société GIN (Granulats de Normandie) exploite depuis 1973 une carrière de roches massives (cornéennes) au lieu dit «la Jaunais» sur les communes de Bourguenolles, la Lande d'Airou et Villedieu Rouffigny

L'arrêté préfectoral de la carrière en vigueur n°03-245 du 12 mars 2003, complété par l'arrêté n°2016-004KB du 27 janvier 2016 autorise :

- une surface totale de 40ha 13a 54ca dont environ 20,5ha pour les extractions)
- une production maximale de 650 000tonnes/an, une cote minimale d'extraction fixée à 100m NGF
- l'exploitation d'installations fixes de traitement des matériaux pour une puissance totale installée de 1079KW
- pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 12 mars 2033,

## **II. OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

La société GBN estime que le gisement encore disponible à l'extraction sur la carrière ne permettra de couvrir ses besoins en matériaux de qualité routière que pour une durée d'environ 5 ans,

Afin de pérenniser son activité, la société GBN souhaite renouveler le gisement de cornéennes de sa carrière de la Jaunais au travers :

- de l'extension du périmètre du site sur des terrains à vocation agricole dans le prolongement Nord Est de la fosse d'extraction actuelle
- de l'approfondissement de la fosse d'extraction sur deux palier supplémentaires (les matériaux profonds étant moins altérés par les eaux pluviales et donc de meilleure qualité,

La présente demande est faite pour une durée de 30 ans et concerne donc :

- le renouvellement du droit d'exploiter sur une surface de 40ha 13a 54ca
- l'extension du périmètre de la carrière de 15ha 73a 23ca qui atteindra 55ha 86a 77ca
- l'approfondissement des extractions de 2 paliers supplémentaires de 15m, pour une cote minimale de d'extraction fixée à 70m NGF
- le maintien de la production commercialisable à 500 000t/an (650 000t/an au maximum) pour un total extrait annuellement de 755 000t/an en moyenne
- le maintien de la puissance totale des machines des installations fixes de traitement des matériaux à 1079KW, à laquelle s'ajoutera un groupe mobile de 310KW
- la poursuite des activités d'accueil de matériaux inertes extérieurs, à hauteur de 50 000t/an et au maximum 80 000t/an

### **III ÉTUDE DU DOSSIER**

Le dossier présenté à l'enquête publique a été réalisé par AXE Géoarmor environnement 35170 Bruz il est composé

- la demande d'autorisation environnementale et ses annexes
- l'étude d'impact
- l'étude des dangers
- les annexes de l'étude d'impact
- des plans
- l'avis de l'Autorité environnementale
- l'avis de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale)

#### **III.1 Raisons du choix du projet**

La société GBN a fait réaliser une prospection de la frange Nord Est de la carrière. Cette prospection a mis en évidence :

- l'épuisement du gisement autorisé à moyen terme (dans environ 5ans)
- la présence d'un gisement de grande qualité à faible profondeur sur des terrains au Nord Est de la carrière

La société GBN souhaite approfondir la fosse d'extraction de 2 paliers supplémentaires de 15m et étendre progressivement la fosse d'extraction vers le Nord Est

#### **III.2 Prise en compte de la rivière L'Airou**

La rivière Airou qui traverse la partie Sud de la carrière la Jaunais constitue un milieu naturel remarquable classé au titre de Natura 2000 en zone spéciale de conservation et faisant l'objet d'un arrêté de protection de Biotope (présence de salmonidés et de mulettes perlières notamment)

L'impact actuel et passé du rejet de la carrière est négligeable à l'échelle du bassin versant de l'Airou vis à vis de la pression agricole passée

Les mesures prévues par la société GBN permettront de réduire encore davantage les impacts potentiels du rejet sur les mulettes de l'Airou

Ainsi, la poursuite de l'exploitation de la carrière de la Jaunais apparaît compatible avec les objectifs de préservation des mulettes perlières de l'Airou.

#### **III.3 Contexte favorable du projet**

L'extension de la carrière vers le Nord Est est apparue comme la solution de moindre impact du fait :

- des faibles enjeux écologiques identifiés sur les parcelles essentiellement agricoles sollicitées à l'extension des extractions par le CPIE du Cotentin
- de la faible population aux abords de l'extension ( première habitation à 500m)
- de la présence d'un gisement valorisable de cornéennes
- que l'approfondissement permettra de limiter l'extension des extractions et les volumes d'eaux pluviales.

Pour toutes ces raisons, le projet de la société GBN est compatible avec le nouveau schéma départemental des carrières de la Manche

### **III.4 Maîtrise foncière**

La société GBN détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sollicitées dans le cadre du projet, que ce soit en propriété ou en contrats de forage

## **IV COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS OPPOSABLES**

### **IV.1 SCOT du Pays de la Baie**

Le projet est compatible avec les recommandations du DOG du SCOT du Pays de la Baie

### **IV.2 Documents d'urbanisme communaux**

- commune de Bourguenolles : elle ne dispose d'aucun document d'urbanisme communal
- commune de La Lande d'Airou : elle ne dispose d'aucun document d'urbanisme communal
- commune déléguée de Rouffigny : elle ne dispose d'aucun document d'urbanisme communal

En l'absence de documents d'urbanisme communal sur ces communes concernées, c'est le règlement national d'urbanisme(RNU) qui s'applique : celui ci autorise les exploitations de carrières.

### **IV.3 Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE)**

le projet de la GBN est compatible avec le SDAGE de Seine Normandie

### **IV.4 Schéma départemental des carrières (SDC)**

Le nouveau SDC de la Manche a été approuvé le 11 mai 2015.

Le projet de la société GBN est en conformité avec les grandes orientations du SDC puisqu'il :

- favorise les approvisionnements de proximité
- optimise l'exploitation du gisement existant et limite les surfaces affectées par les activités au travers de l'approfondissement de 2 paliers supplémentaires.
- ne concerne aucune zone dans laquelle les activités extractives sont interdites
- privilégie le remblaiement partiel de l'excavation

En résumé, le projet de la société GBN est compatible avec tous les documents d'orientation et de planification opposables.

### **IV.5 Natura 2000**

La partie sud de la carrière est incluse au sein du site NATURA 2000. L'exploitation actuelle de la carrière intègre déjà un certain nombre de mesures visant notamment à garantir des rejets d'eau de qualité dans la rivière Airou.

Afin d'empêcher que la carrière constitue une source de dispersion de la renouée du Japon sur les berges de l'Airou, la société GBN prévoit la mise en place d'une campagne de lutte contre cette plante envahissante sur son site. Cette mesure contribuera à la préservation de l'intégrité du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

Soucieuse de prendre en compte la sensibilité accrue de la rivière Airou en période d'étiage sévère, la société GBN programmera son automate à limiter le débit rejeté à 3 % du débit réel instantané de l'Airou.

Des stations à moules perlières sont déjà présentes à l'aval proche de la carrière. Afin de suivre l'évolution de ces stations dans le temps, la société GBN envisage un suivi de cette espèce. La modification du pont d'accès à la carrière, prise en charge par la société GBN, permettra aussi d'améliorer les continuités piscicoles conformément au document d'orientation du site Natura 2000.

## **V. ÉTUDE D'IMPACT**

### **Les sols**

Les mesures qui sont et seront toujours prises par la société GBN pour assurer la protection des sols sur le site actuel et sur les terrains sollicités à l'extension incluent des mesures relatives :

- au stockage des huiles
- à l'activité d'accueil de matériaux inertes
- à la gestion des déchets
- à la terre végétale

### **Environnement humain et agricole**

Le projet permettra de pérenniser les activités d'extraction et de traitement des matériaux sur la commune. Il permettra à ce titre de maintenir les emplois associés et la population locale.

Les dispositions prises par la société GBN en concertation avec le propriétaire et les exploitations agricoles voisines permettent de conclure à l'absence d'impact du projet sur l'agriculture locale. Il n'y a donc pas lieu d'envisager des mesures compensatoires.

### **Le Paysage**

Le site étant localisé au sein du vallon encaissé et boisé de l'Airou, il est peu perceptible depuis l'extérieur. A l'image de l'exploitation actuelle, les impacts paysagers de l'extension de la carrière resteront limités du fait de sa situation dans un contexte vallonné et boisé. La mise en œuvre de mesures paysagères simples mais adaptées permettra de prévenir toute visibilité sur l'extension de la fosse d'extraction. La société GBN s'engage à conserver les écrans paysagers existants et même à les améliorer

### **Les Eaux**

La carrière de la Jaunais est localisée dans le bassin versant de la rivière l'Airou qui coule en bordure du site. Du fait de la présence naturelles de sulfures sur le site, les eaux brutes (de fond de fouille) de la carrière sont acides et chargées en métaux. La société GBN réalise la neutralisation de l'acidité et la précipitation des métaux associée par traitement discontinu avec une solution de lait de chaux d'origine naturelle, coulée si besoin avec du calcaire et/ ou permanganate.

Du point de vue qualitatif, les IBGN réalisés à l'amont et à l'aval de la carrière depuis quinze ans soulignent l'absence d'impact de la carrière sur la qualité biologique des eaux de l'Airou (classe de qualité «très bonne) depuis 2002» L'ensemble des résultats des auto-contrôles réalisés par la société GBN illustrent l'efficacité du traitement actuel au lait de chaux employé sur la carrière pour neutraliser l'acidité et faire précipiter les métaux.

Du point de vue quantitatif, le rejet du site est limité à 3 % du débit mensuel de l'Airou. La société GBN demande à porter cette limite à 4 %.

Du point de vue biologique, on constate à l'aval de la carrière la présence de moules perlières : Cela démontre l'absence d'impact de l'exploitation de la carrière sur les milieux aquatiques de l'Airou et l'efficacité du traitement des eaux réalisé par la société GBN. Les mesures prévues par la société

GBN permettront de réduire encore davantage les impacts potentiels de rejet sur les moules perlières de l'Airou

Les données d'analyse montrent que le rejet actuel du manganèse des eaux traitées de la carrière n'a pas d'incidence mesurable sur la qualité de l'eau de l'Airou. Ceci signifie que la précipitation du manganèse dissous a une valeur proche de la moyenne des concentrations mesurées à la station d'AEP de Ver.

Concernant l'alimentation en eau potable (AEP), aucun captage ou prise d'eau n'est présent à proximité de la carrière. De plus, l'exploitation du site n'impacte pas la prise d'eau présente sur l'Airou à 12,8km à l'aval du fait de la distance et de la qualité du rejet.

En conclusion, la poursuite de l'exploitation de la carrière apparaît compatible avec les objectifs de préservation de la population des moules perlières de l'Airou et l'exploitation de la station d'AEP de Ver.

### **Les Zones humides**

Les inventaires faune-flore-habitats réalisés par le CPIE du Cotentin ont mis en évidence la présence d'une « prairie humide et saulaie » dans le vallon situé au nord de la zone d'extension. Cette zone humide est alimentée par la source de la Ferme du Bois et présente des enjeux biologiques faibles.

En outre, la société GBN s'engage à étendre encore la superficie de la zone humide compensatoire de 0,78ha. Cette extension à l'extérieur du périmètre de la future carrière est possible car les terrains font partie la parcelle C135 de la Lande d'Airou, incluse pour partie dans la zone d'extension et sur laquelle elle peut obtenir la maîtrise foncière auprès du propriétaire (Mr Anjot)

### **La Biodiversité et les continuités écologiques**

Dans la zone d'extension constituée essentiellement de champs de cultures intensives de type « open field », les enjeux biologiques sont faibles.

En compensation, de l'arasement de 180m de haies bocagères, la société GBN prévoit la plantation de 600m en limite des terrains sollicités en extension, en renfort des boisements et haies déjà existants.

La société GBN continuera de s'appuyer sur des intervenants spécialisés (CPIE) pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement volontaires concordantes avec les enjeux de protection de la moule perlière.

En conclusion, suite à l'application des mesures proposées, les impacts du projet seront non significatifs sur les enjeux écologiques identifiés dans le secteur d'étude.

### **Le Bruit**

L'ensemble des simulations sonores réalisées en période diurne montre que l'impact du projet sur les niveaux et émergences sonores restera limité et globalement identique à la situation actuelle :

- l'habitat présent dans le prolongement des extensions est suffisamment éloigné pour ne pas être impacté par le rapprochement des extractions.

- les niveaux sonores en limite de site resteront modérés et inférieurs au seuil de 65 dB fixé par l'arrêté d'autorisation en vigueur du 12 mars 2003.

En ce qui concerne les tirs, le projet, prévoyant de maintenir la production commercialisée maximale de la carrière à 650 000t/an, la fréquence des tirs ne sera pas augmentée (environ 15 par an).

## **Les déchets**

Les modalités de gestion des DIB/DID en place actuellement sur la carrière permettent de prévenir toute atteinte à la qualité des sols de l'air et de l'eau. Elles seront donc les mêmes qu'actuellement :

- tri sélectif des DIB/DID puis stockage dans des bennes/ cuves dédiées positionnées dans ou à proximité de l'atelier, à l'ouest du site, pour recyclage ou élimination.
- gestion sur le site des déchets issus de l'activité extractive (terre végétale en régalage, stériles en remblais et boues non inertes en bassin étanche hors nappe)
- respect strict de la procédure d'admission et de contrôle préalable des matériaux extérieurs afin d'interdire sur le site tout matériau non conforme.

## **Les Trafics**

Les axes empruntés par les camions d'enlèvement étant des axes de circulation majeurs très fréquentés le trafic d'exploitation maximal actuel de la carrière représente moins de 2 % du trafic total et moins de 20 % du trafic poids lourds de ces différents axes,

L'impact actuel sur les trafics est donc limité et lié principalement à la traversée des bourgs de la Lande d'Airou (80 % des camions) et de Rouffigny (20%) pour rejoindre l'A84 . Ces axes sont suffisamment dimensionnés pour accueillir le trafic d'enlèvement de la carrière dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Ainsi , le trafic d'exploitation maximal futur de la carrière continuera de représenter moins de 2 % du trafic total et moins de 20 % du trafic poids lourds de ces axes, A l'image de la situation actuelle, l'impact du trafic d'exploitation de la carrière sur les principaux axes du secteur restera limité.

## **L'Air Le Climat**

L'impact de l'exploitation actuelle sur le voisinage peut être considéré comme limité en matière de poussières. La société GBN a défini un plan de surveillance des émissions de poussières du site.

De l'analyse des principales conséquences attendues du changement climatique et de l'impact éventuel de ces conséquences sur la carrière il ressort que le projet ne présente pas de vulnérabilité particulière au changement climatique susceptible de s'opposer à sa réalisation.

## **La Santé**

En considérant l'ensemble des émissions inhérentes au fonctionnement de la carrière, aucun des rejets identifiés n'apparaît susceptible d'engendrer un risque sanitaire vis à vis des populations alentours.

## **. LES DANGERS**

Il n'existe pas de stockage important de produits dangereux sur le site de la carrière.

Aucun risque particulier n'est associé aux déchets inertes extérieurs (déblais de chantiers de terrassement et de déconstruction) accueillis sur la carrière

Concernant le risque incendie, l'APR (analyse préliminaire des risques) a permis de déterminer l'absence de risque sur l'environnement naturel et humain périphérique (effets thermiques intégralement inclus au sein des limites du site.

Concernant le risque de protection de roches, l'Étude Détaillée de Réduction des Risques (EDRR) réalisée a permis de démontrer que la criticité du risque est suffisamment faible pour ne pas nécessiter de mesures de réduction des risques (MRR) spécifiques.

## **Remise en état**

Le projet de remise en état retenu par la société GBN en lien avec la trame verte et bleue du secteur, a été intelligemment repensé d'un point de vue de la biodiversité et de la préservation de la qualité de l'Airou. Il conduit à:

- un boisement de production (constitué d'essences locales) et de phytoremédiation (bouleaux notamment) sur les terrains remblayés de l'excavation actuelle et de l'extension. Les merlons arbustifs ou arborés périphériques seront conservés.
- une zone humide compensatoire dans le vallon présent au nord de l'extension, alimentée par les eaux pluviales collectées en haut de carrière
- la conservation d'anciens fronts de taille (fronts nord) laissés à la recolonisation naturelle sur environ 8ha
- la création de micro habitats sur les secteurs non boisés pour favoriser la biodiversité (mares d'eaux pluviales, pierriers, fourrés, prairies de fauche bocagères, clairières...) conformément aux préconisations du CPIE du Cotentin

Les propriétaires des terrains et les maires des communes se sont prononcés favorablement sur ce projet de réaménagement.

## **VI. AVIS DES SERVICES**

- INAO : favorable
- CDPENAF (commission départementale de préservation des espèces naturels agricoles et forestiers) : favorable.
- MRAE : conforme quant à la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la société GBN et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il rappelle, qu'au regard de l'extrême sensibilité de l'Airou, un respect scrupuleux des mesures de préservation annoncées sera à observer.
- Les communes de Bourguenolles, La Lande d'Airou et Villedieu Rouffigny ont donné un avis favorable au projet.

## **VII- PROCÈS VERBAL DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le dossier m'a été remis le 4 octobre 2018 par la société GBN.

Nous avons retenu les dates de permanences de l'enquête publique lors d'un entretien avec la Préfecture.

### **VII.1 CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE**

Il a été réalisé avant le début de l'enquête : Panneaux d'affichage dans les mairies de Bourguenolles, La Lande d'Airou et Villedieu-Fouffigny et à 2 endroits sur le site de la carrière .

### **VII.2- AVIS LÉGAL ET PARUTION DANS LES JOURNAUX**

Deux parutions dans La Manche Libre du samedi 6 octobre 2018 et du samedi 20 octobre 2018.  
Deux parutions dans Ouest France du 4 octobre 2018 et du 18 octobre 2018.

### **VII.3- ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX**

L'entretien a eu lieu le 4 octobre 2018.

Après avoir abordé plusieurs points du dossier soumis à enquête publique, nous avons visité le site de la carrière en cours d'exploitation ainsi que les parcelles retenues pour l'extension. Au cours de cette visite, nous nous sommes rendus à différents endroits autour du site afin d'apprécier l'impact visuel du projet.

### **VII.4. PARA PHAGE DU REGISTRE**

Il a été réalisé lors du premier jour de l'enquête, le 16 octobre 2018 , à la Mairie de Bourguenolles, de Lande d'Airou et de Villedieu -Rouffigny

## VII.5. PERMANENCES ET DÉROULEMENT

Les permanences ont été fixées comme suit à la mairie :

N°	date	Public	Observations et thèmes abordés
1	Mardi 16 octobre 2018 Bourguenolles 14h30 17h 30	N°	Aucune visite
2	Lundi 29 octobre 2018 La Lande d'Airou 9h30 12h30		Une observation favorable au projet de Mr Brigier a été inscrite sur le registre le 26 octobre  Aucune visite
3	Mardi 6 novembre 2018 Villedieu-Rouffigny 14h 17h		Un courrier du président de Natura 2000 est joint au registre Ce courrier prétend que le dossier d'étude manque de certitude sur les impacts et sur la capacité de GBN à maîtriser le risque de pollution accidentelle . Il rappelle les incidents de 2010 et 2016. Il estime qu'avec l'approfondissement et l'extension de la carrière la quantité d'eau sera beaucoup plus importante alors que GBN ne présente aucune mesure pour augmenter le traitement des eaux pluviales et souterraines captées par l'excavation.
4	Vendredi 16 novembre 2018 Bourguenolles 14h 17h	o	Sur le registre figure un avis favorable conjoint des maires de Bourguenolles, La Lande d'Airou, Rouffigny. Visite de Mrs Corbrat et Mr Guillou favorables

## **VII 6 Observations par courrier**

**Néant**

## **VII 7 Observations sur le registre dématérialisé**

59 observations favorables au projet d'extension de la carrière

5 observations défavorables : SDEAU 50, Natura2000, Hydroscope, fédération départementale de pêche, un anonyme.

## **VII-8 Commentaires du commissaire enquêteur**

*- Observation de Natura 2000*

*Il convient de relativiser cette observation qui ne parle que « d'un manque de certitude sur les impacts et les risques de pollution accidentelles ». Donc, à contrario, on ne peut conclure à un risque sûr de pollution. Pour ce qui est l'incident de 2016, Il faut néanmoins rappeler que la justice a classé sans suite cet incident. Il n'a pas été prouvé que GBN était responsable de cet incident : il peut s'agir d'un acte de malveillance ou de braconnage.*

*En outre, je constate que le tableau des indices d'abondance Saumon sur les stations de l'Airou produit en annexe de l'observation a été coupé volontairement par le représentant de Natura 2000 : il manque la moitié supérieure du tableau qui met en évidence de nombreux indices nuls à 0 de 2001 à 2012 sur les stations de Ste Cécile et Villedieu alors qu'ils sont positifs tous les ans sur la station de Bourguenolles ( à l'exception de la seule année 2016). Le tableau complet figure à la page 36 de l'annexe 1 du mémoire en réponse de la société GBN . Une telle pratique m'apparaît malhonnête.*

*- observation du SDEAU 50*

*les remarques sont pertinentes et méritent d'être prises en compte au titre des réserves*

*- observation Hydroscope et fédération de pêche : voir réponse à Natura 2000 ci dessus*

*Un mémoire en réponse m'a été remis lors d'un entretien le 22 novembre.*

*Ce mémoire est très bien argumenté en réponse aux avis défavorables du SDEAU 50, Natura 2000, Hydroscope, Fédération de la pêche de la Manche, FDAAPMA 50. Il traite sans exception tous les points évoqués dans chacun des avis défavorables. Il est accompagné de 15 annexes.*

## **VIII- RÉFLEXIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET**

Les points à souligner sont les suivants :

### L'information du public

Peu de personnes se sont déplacées aux permanences dans les mairies

3 observations ont été déposées sur les registres papier.

De nombreuses personnes (64) ont mis des observations sur le registre dématérialisé dont 59 observations favorables Le site a relevé 252 visiteurs et 231 téléchargements.

### L'étude du dossier

Son contenu est réglementaire

Fait à Bourguenolles le 26 novembre 2018

Le commissaire enquêteur : Mr Jean Pierre LEGRAND



**CONCLUSIONS ET AVIS**

## CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

### Objet de l'enquête :

Renouvellement, extension et approfondissement de la carrière de la Jaunais

Le Maître d'Ouvrage est la société GBN (Granulats de Basse Normandie).

Le déroulement de l'enquête s'est effectué dans de bonnes conditions et sans dysfonctionnement.

L'affichage dans les mairies et sur le site et la publicité dans la presse locale a été fait dans les règles.

Le public a pu consulter le dossier et déposer ses observations sur le registre dans les mairies des communes Bourguenolles, La Lande d'Airou et Villedieu-Rouffigny et sur Internet.

Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

Le nombre de visites montre une très faible participation du public aux permanences. Par contre, le registre dématérialisé a recueilli 64 observations et le dossier a reçu de nombreuses visites.

### AVIS MOTIVE

#### **VU :**

- L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche du 24 septembre 2018, prescrivant l'enquête publique,
- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- L'affichage réglementaire et la mise en place d'un registre dématérialisé
- Le déroulement de l'enquête conforme à l'arrêté préfectoral,
- la réglementation en vigueur et en particulier le code de l'Environnement
- les entretiens avec le pétitionnaire
- la visite du site et des parcelles retenues pour l'extension
- l'avis délibéré de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale)
- le mémoire en réponse de la société GBN à la MRAE
- le PV de synthèse remis la société GBN en fin d'enquête
- le nombre important d'avis favorable
- le mémoire en réponse aux avis défavorables de la société GBN



**LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉMET UN AVIS FAVORABLE**

**Au renouvellement, l'approfondissement et l'extension de la carrière de la Jaunais à Bourguenolles**

**AVEC LA RÉSERVE que des dispositifs de surveillance et d'alerte en continu du débit du cours d'eau de l'Airou soient installés à l'aval du rejet afin d'en contrôler l'incidence en temps réel. Concernant la qualité de l'eau, les enregistrements faits sur le site devront faire l'objet d'une surveillance et d'un suivi régulier au moins trimestriel par un organisme indépendant de la société GBN et être transmis ensuite aux gestionnaires de la production d'eau potable.**

**En outre, je recommande d'engager dans les meilleurs délais l'aménagement du pont d'accès au site déjà envisagé en 2012.**

Fait à Bourguenolles le 26 novembre 2018

: Mr Jean Pierre LEGRAND

